

Questions posées pendant le webinaire sur Agri-stabilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada

12 mars 2025

1. Comment le versement d'une indemnité au titre d'Agri-stabilité est-il touché par des années successives de sécheresse ou de conditions de croissance difficiles? Je pense entre autres aux conditions de sécheresse qu'ont connues le sud-ouest de la Saskatchewan et le sud de l'Alberta entre 2017 et 2023.

A. Agri-stabilité utilise une moyenne olympique pour calculer la marge de référence d'un participant. La moyenne olympique prend les marges de production des cinq dernières années, élimine l'année la plus élevée et l'année la plus basse, puis calcule la moyenne des trois années restantes. Alors, si un participant connaît une seule année difficile, cela ne devrait généralement pas avoir d'incidence sur le soutien qu'il reçoit dans le cadre du programme (c'est-à-dire que cette année serait éliminée de la moyenne calculée). Cependant, plusieurs années difficiles pourraient entraîner une marge de référence inférieure, car seule l'année la plus faible est exclue de la moyenne. Les années restantes seraient incluses.

Il est important de comprendre qu'il existe d'autres outils de gestion des risques de l'entreprise qui peuvent contribuer à atténuer les pertes de revenus. Agri-protection, par exemple, aide les producteurs à se protéger contre les pertes de production et les paiements d'indemnité sont inclus dans le calcul de la marge de référence, ce qui contribue à préserver le niveau de soutien au titre du programme.

2. Est-ce que l'Alberta a modifié les dates de déclaration pour l'année de programme 2024? L'AFSC a tenu un webinaire la semaine dernière et a dit qu'elle le ferait pour l'année de programme 2025.

A. Le programme Agri-stabilité en Alberta est géré par l'Agriculture Financial Services Corporation (AFSC) au nom du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural de l'Alberta. Par conséquent, les questions ou les préoccupations concernant le programme doivent être envoyées à l'AFSC. Envoyez vos questions à :

Agriculture Financial Services Corporation
5718, 56^e Avenue
Lacombe (Alberta) T4L 1B1
Numéro sans frais : 1-877-899-2372
Courriel : Info@afsc.ca

3. Est-ce que la marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus s'applique également dans les provinces où AAC ne gère pas Agri-stabilité?

- A. La marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus est une méthode facultative pour les provinces. Pour savoir si elle est offerte en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec ou à l'Île-du-Prince-Édouard, envoyez vos questions à votre administration provinciale.

Administration de la Colombie-Britannique

Numéro sans frais : 1-877-343-2767

Courriel : AgriStability@gov.bc.ca

Administration de l'Ontario

Numéro sans frais : 1-888-247-4999

Courriel : contact@agricorp.com

Administration de l'Alberta

Numéro sans frais : 1-877-899-2372

Courriel : Info@afsc.ca

Administration du Québec

Numéro sans frais : 1-800-749-3646

Île-du-Prince-Édouard

Téléphone : 902-836-0435

Courriel : AICStability@gov.pe.ca

Administration de la Saskatchewan

Numéro sans frais : 1 866 270.8450

Courriel : agristability@scic.ca

4. Est-ce que les salaires versés à des personnes liées sont toujours des dépenses non admissibles? Le cas échéant, pourquoi? En particulier lorsqu'il s'agit d'un salaire constant tout au long de l'année, depuis plusieurs années.

- A. Les salaires versés à des personnes liées sont des salaires versés à des personnes apparentées, y compris des personnes liées par des liens de sang, de mariage, d'une union de fait ou d'une adoption. Ils sont considérés comme des dépenses non admissibles au titre d'Agri-stabilité. C'est dû au fait que les salaires versés à des personnes liées sont considérés comme des dépenses discrétionnaires. En effet, les producteurs peuvent souvent choisir quand et combien payer les personnes à qui ils sont liés. Par conséquent, les salaires versés à des personnes liées ne sont pas admissibles, car ils pourraient être utilisés pour obtenir des paiements.

Une autre considération est que les dépenses admissibles sont généralement incluses dans la marge de l'année de programme ainsi que dans les marges de référence. Si les salaires versés à des personnes liées étaient inclus dans la marge de référence, cela

aurait pour effet de réduire la marge de référence. Votre niveau de soutien au titre d'Agri-stabilité serait également réduit.

5. Y a-t-il un avantage à utiliser la marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus si nous utilisons la comptabilité d'exercice pour nos impôts?

- A. Les producteurs qui utilisent la comptabilité d'exercice à des fins fiscales peuvent toujours bénéficier de l'option de la marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus dans le cadre d'Agri-stabilité. Alors que le calcul de votre marge de référence ne change généralement pas en fonction de cette option, vous seriez en droit de recevoir un avis de couverture.

L'avis de couverture fournit une estimation de votre marge de référence et du niveau de soutien pour l'année de programme en cours, ce qui vous aidera à mieux déterminer si vous êtes admissible à un paiement. Si vous croyez ne pas être admissible à un paiement, vous n'avez pas à présenter une demande finale.

Remarque : Pour les personnes qui utilisent la comptabilité d'exercice, ont un troupeau reproducteur et choisissent d'avoir une marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus, nous n'appliquerons plus le rajustement du troupeau reproducteur à vos années de référence.

6. Il semble que vous facilitiez la tâche des producteurs qui font une déclaration selon la comptabilité de caisse (en n'ayant pas à envoyer les données historiques des cinq dernières années). Cependant, la pratique exemplaire est la comptabilité d'exercice. Pourquoi ne pas aider les agriculteurs à adopter de meilleures pratiques en matière de gestion financière?

- A. Une des plaintes les plus courantes concernant Agri-stabilité est sa complexité. La marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus a été mise en place pour offrir la possibilité de simplifier le programme, surtout pour les nouveaux producteurs ou les producteurs qui se réinscrivent. Sinon, ceux-ci devraient fournir jusqu'à cinq années de revenus et de dépenses, en plus des rajustements comptables, dont les stocks de cultures et de bétail. L'obligation de fournir toute cette information pourrait dissuader des producteurs de participer au programme.

7. J'ai entendu dire (dans ma région d'Edmonton-Est) que les agriculteurs n'ont presque jamais fait de réclamations avec ce produit. L'assurance-récolte n'est-elle pas un choix plus populaire afin d'obtenir des paiements immédiats pendant les années à faible rendement? Quelle est votre estimation des réclamations effectuées chaque

année? Une estimation approximative... par exemple, la moyenne d'agriculteurs qui font une réclamation... une fois aux vingt ans?

- A. Agri-stabilité et Agri-protection sont des programmes de gestion des risques de l'entreprise qui sont offerts pour aider à gérer les risques qui menacent la viabilité des exploitations agricoles. Alors qu'Agri-protection peut protéger contre les risques naturels afin de réduire les répercussions financières des pertes de production ou d'actifs, Agri-stabilité protège contre les baisses importantes des revenus agricoles, non seulement en raison des pertes de production, mais aussi pour la hausse des coûts et les conditions des marchés. Chaque producteur devra déterminer le niveau de risque avec lequel il est à l'aise et choisir le ou les programmes auxquels il souhaite participer.

Dans le cadre d'Agri-stabilité, pour obtenir un paiement, il faut qu'il y ait une forte baisse de revenu. Votre marge de production de l'année en cours (marge de l'année de programme) doit diminuer de plus de 30 % par rapport à votre moyenne historique (marge de référence).

Pour ce qui est des statistiques sur le programme Agri-stabilité, notamment le nombre de demandes reçues, le nombre de paiements versés ou la valeur des paiements, consultez notre site Web :

<https://agriculture.canada.ca/en/programs/agristability/resources/service-standard-statistics#a2>.

8. Pourquoi les coûts des contrats ne sont-ils pas admissibles comme dépenses dans le calcul des prestations?

- A. Les dépenses de travail contractuel sont des dépenses non admissibles au titre d'Agri-stabilité. C'est généralement dû au fait que les dépenses de travail contractuel comprennent divers coûts, dont certains ne sont pas admissibles dans le cadre du programme, notamment la réparation de machines, l'amortissement et les frais de comptabilité ou de tenue de livres. De plus, le programme ne doit pas influencer les décisions des producteurs en ce qui concerne l'achat, la location ou les contrats. Cependant, si un producteur a des factures de travail contractuel détaillées, les parties des travaux contractuels se rapportant à des dépenses admissibles, dont le carburant, les engrais ou les salaires des personnes sans lien de dépendance, peuvent être déclarées dans les dépenses admissibles. Les travaux contractuels doivent cependant être déclarés de façon constante d'une année à l'autre.

9. Pourquoi Agri-stabilité est-il uniquement offert dans certaines provinces et certains territoires?

- A. Agri-stabilité est offert au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans toutes les provinces. Le gouvernement fédéral administre le programme Agri-stabilité au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans toutes les autres provinces, le programme est administré par le gouvernement provincial.

10. Pour les producteurs de bleuets sauvages qui ont des campagnes agricoles en alternance, comment l'ajustement structurel s'applique-t-il aux marges de référence?

- A. Dans les provinces comme la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, où se trouve un grand nombre de producteurs de bleuets sauvages, ces producteurs déclarent leurs bleuets en fonction de leur stade de croissance. Par exemple, les bleuets à feuilles étroites sont divisés en plusieurs catégories : brûlage/croissance/fauchage, établissement, plants adultes/pleine production, production primaire et production secondaire. On attribue une marge repère par unité à chaque étape, et le changement structurel est calculé pour chaque étape déclarée. Consultez la présentation pour voir un exemple de calcul du changement structurel.

11. Y a-t-il un montant minimal en dollars pour les réclamations au titre d'Agri-investissement ou d'Agri-stabilité?

- A. Agri-stabilité et Agri-investissement ont un paiement minimal de 250 \$.

12. Pouvons-nous utiliser ces diapositives pendant des réunions et des discussions entre agriculteurs?

- A. La présentation a été partagée à la fin des webinaires. Vous pouvez consulter ou utiliser la présentation en tout temps.

13. J'ai manqué une partie du webinaire, alors arrêtez-moi si vous avez déjà répondu à ma question. Quelle est la différence fondamentale entre Agri-stabilité et Agri-investissement? Recommandez-vous de participer aux deux programmes, ou à un programme plutôt qu'à l'autre?

- A. Agri-stabilité et Agri-investissement sont deux programmes de gestion des risques de l'entreprise offerts aux producteurs.

Agri-stabilité est un programme fondé sur la marge conçu pour protéger votre exploitation agricole contre les baisses importantes du revenu attribuables aux pertes de production, à la hausse des frais et aux conditions du marché.

Agri-investissement est un compte d'épargne autogéré par les producteurs et le gouvernement, conçu pour vous aider à gérer les petites baisses de revenus et à faire des investissements pour gérer les risques et améliorer les revenus du marché. Chaque année, vous pouvez déposer la totalité de vos ventes nettes ajustées dans votre compte d'Agri-investissement et recevoir une contribution de contrepartie du gouvernement jusqu'à concurrence de 1 % de ce montant.

Les programmes sont conçus pour couvrir différents risques. Chaque producteur doit évaluer les besoins d'atténuation des risques de son exploitation agricole et choisir le ou les programmes auxquels il souhaite participer.

14. Question de suivi pour la marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus — Compte tenu des détails sur la façon dont la couverture est déterminée selon la méthode d'harmonisation avec la déclaration de revenus, est-ce que je pourrais, en principe, calculer ma couverture en fonction des cinq dernières années de mon État A? Il me semble qu'il existe des possibilités de planification pour déterminer quelle méthode (exercice ou caisse) permettrait d'obtenir une marge de référence plus élevée.

- A. La marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus simplifie le calcul de la marge de référence, car elle utilise les mêmes renseignements que vous fournissez à l'Agence du revenu du Canada (ARC) dans la déclaration de vos revenus agricoles (ou de vos pertes). Les producteurs peuvent choisir d'utiliser la marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus (dans les provinces et les territoires où elle est offerte). Si vous optez pour l'harmonisation de la marge de référence avec la déclaration de revenus, vous ne pourrez passer à la méthode de la comptabilité d'exercice rajustée que si vous n'avez pas fait calculer une marge de référence rajustée selon la comptabilité d'exercice au cours de l'une des quatre années de programme précédant immédiatement l'année de programme en cours.

Toutefois, les nouveaux participants qui choisissent d'harmoniser la marge de référence avec la déclaration de revenus lorsqu'ils se joignent au programme pour la première fois pourront passer à la méthode de la comptabilité d'exercice rajustée au cours de toute année de programme suivant leur première année de participation.

La marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus pourrait être estimée à l'aide des renseignements figurant dans vos anciens États A. Cependant, il serait difficile d'estimer les rajustements liés à des changements structurels (le cas échéant)

effectués dans votre exploitation agricole qui pourraient avoir une incidence sur le calcul de votre marge de référence.

15. J'ai du mal à comprendre en quoi il est plus facile pour les personnes qui utilisent la méthode de comptabilité de caisse, car les rajustements comptables de l'année précédente sont déjà disponibles (conservés par l'administrateur du programme) et ces rajustements doivent être effectués pour la déclaration de chaque année de programme.

- A. L'utilisation de la marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus n'est qu'une option pour les producteurs participant à Agri-stabilité. Pour les nouveaux participants ou ceux qui se réinscrivent, cela signifie qu'ils n'auront pas besoin de soumettre jusqu'à 5 ans de renseignements sur la marge de référence selon la comptabilité d'exercice, ce qui réduit considérablement la quantité de renseignements à fournir. Pour les participants existants qui font leur déclaration d'impôts selon la méthode de comptabilité de caisse, il est possible que le calcul de la marge de référence selon la comptabilité de caisse offre un niveau de soutien plus élevé ou soit tout simplement plus facile à comprendre. Peu importe les raisons, l'option est là pour vous offrir une solution de rechange à la méthode de la comptabilité d'exercice rajustée.

Les avis de couverture constituent une autre caractéristique de la marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus. Les participants qui choisissent une marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus peuvent demander à recevoir un avis de couverture qui indique une estimation de la marge de référence et du niveau de soutien pour l'année de programme en cours. Ces renseignements vous aideront à déterminer si vous êtes admissible à un paiement. Si vous croyez ne pas être admissible à un paiement, vous pouvez décider de ne pas présenter une demande finale.

Les participants permanents, qui optent pour une marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus, peuvent choisir de ne pas présenter de demande finale chaque année s'ils croient ne pas être admissibles à un paiement. Dans ces cas, les renseignements sur la comptabilité d'exercice ne seraient pas disponibles pour le calcul de la marge de référence d'une prochaine année de programme. Toutefois, avec la marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus, les renseignements sur la comptabilité d'exercice ne sont pas requis, car la marge de référence est calculée selon la méthode de comptabilité de caisse. Ainsi, la marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus peut également réduire le fardeau administratif pour les participants permanents.

16. Qu'est-ce qu'Agri-protection?

- A. Agri-protection, auparavant connue sous le nom d'assurance-récolte, est un programme d'assurance fédéral-provincial-producteur à frais partagés, mis en œuvre par les provinces, qui stabilise votre revenu en minimisant les effets économiques des pertes de production principalement causées par des risques naturels graves et incontrôlables.

17. Si vous avez deux employés à temps plein avec lien de dépendance et que leur salaire est une dépense non admissible, n'est-ce pas un grand désavantage pour cette exploitation et la participation à Agri-stabilité devrait-elle être réexaminée?

- A. Les salaires versés à des personnes liées sont des dépenses non admissibles pour l'année de programme et pour les années de référence. Cela veut dire qu'ils n'auront aucune incidence sur votre année de programme (réduction de revenus) et qu'ils ne feront pas non plus diminuer vos années de référence. Votre niveau de soutien demeurera plus élevé, car il ne sera pas touché par les salaires versés à des personnes liées.

18. Y a-t-il des procédures de surveillance en place pour veiller à ce que les provinces qui administrent elles-mêmes Agri-stabilité mettent en application les lignes directrices du programme de manière cohérente?

- A. Les gouvernements fédéral et provinciaux se rencontrent régulièrement pour discuter de l'administration d'Agri-stabilité afin de garantir que les règles du programme sont appliquées de manière cohérente partout.

19. La soumission des formulaires est passée de septembre à juin, ce qui met de la pression à la fin de l'année, en décembre, pour respecter l'échéance. Ces déclarants pourraient devoir payer des pénalités. C'est ce que j'ai compris, alors expliquez votre raisonnement de nouveau.

- A. Les producteurs peuvent s'inscrire à Agri-stabilité peu après la fin de leur exercice financier. Les formulaires du programme sont généralement publiés en février ou en mars.

Pour l'année de programme 2024, les dates limites pour soumettre vos formulaires du programme Agri-stabilité seront les suivantes :

- 30 juin 2025 — date limite pour soumettre vos formulaires de 2024 sans pénalité;
- 30 septembre 2025 — date limite pour soumettre vos formulaires de 2024 avec pénalité.

L'avancement de la date limite permet d'accélérer la remise des paiements dans le cadre d'Agri-stabilité. Cela permet également à l'administration de recueillir les renseignements nécessaires pour produire des avis de couverture pour les participants qui ont opté pour la marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus. De plus, la date limite de juin correspond mieux aux dates limites des déclarations de revenus.

20. Est-il avantageux de gérer les risques au moyen d'Agri-stabilité, d'Agri-investissement et d'Agri-protection, ou est-il préférable de participer à deux des trois programmes? Si la réponse est deux, lesquels sont les meilleurs choix?

- A. Agri-stabilité, Agri-investissement et Agri-protection font partie de la série de programmes de gestion des risques de l'entreprise. Ils sont des outils qui offrent aux producteurs agricoles une protection contre les pertes de revenus et de production. Ils aident à gérer les risques qui menacent la viabilité d'une exploitation agricole.

Chaque programme offre une forme de gestion des risques, et les producteurs doivent examiner chacun des programmes pour décider ceux qui les aideraient à gérer les risques de leur exploitation agricole. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a publié quelques exemples sur son site Web qui montrent comment les programmes fonctionnent ensemble pour aider à gérer les risques dans une exploitation agricole. Je vous encourage à visiter le site Web à

<https://agriculture.canada.ca/fr/programmes/gestion-risques-lentreprise/etudes-cas>.

21. Les exploitations laitières peuvent-elles bénéficier du programme Agri-stabilité?

- A. Oui, les exploitations laitières sont admissibles à Agri-stabilité.

22. La diversité des climats dans les différentes régions couvertes par le programme est-elle prise en compte dans les calculs du programme?

- A. Agri-stabilité prend en compte l'emplacement de l'exploitation agricole pour établir la juste valeur marchande (JVM) dans le cadre de l'évaluation de vos stocks de cultures ou de bétail et pour établir la marge repère par unité (MRU) utilisée dans le calcul des changements structurels. La JVM et la MRU utilisent des renseignements sur l'industrie provenant de la région de l'exploitation agricole, s'ils sont disponibles.

23. Comment puis-je prévoir ma marge de référence pour l'année en cours?

- A. Les marges de production sont calculées en soustrayant vos dépenses admissibles du revenu admissible que vous avez déclaré à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si vous faites une déclaration selon la méthode de comptabilité de caisse, vous devrez également inclure les changements liés à vos intrants achetés, votre crédit reporté, vos

comptes débiteurs et créditeurs, vos stocks de cultures et vos stocks de bétail. Cependant, il serait difficile d'estimer les rajustements liés à des changements structurels qui pourraient être appliqués à votre marge de référence.

Pour votre marge de référence, vous devriez calculer votre marge de production pour chaque année de référence, puis utiliser une moyenne olympique.

La marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus est une option offerte aux producteurs qui permet de réduire considérablement la quantité de renseignements nécessaires au calcul de la marge de référence. Avec une marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus, un producteur peut également demander un avis de couverture. L'avis de couverture fournit une estimation de votre marge de référence et de votre niveau de soutien pendant l'année du programme plutôt qu'après son achèvement. Ces renseignements vous aideront à déterminer si vous êtes admissible à un paiement. Si vous croyez ne pas être admissible à un paiement, vous pouvez décider de ne pas présenter une demande finale.

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a des fiches de renseignements pour vous aider à mieux comprendre comment Agri-stabilité calcule les marges et les paiements. Je vous encourage à visiter le site Web à

<https://agriculture.canada.ca/fr/programmes/agri-stabilite>.

24. Je participe actuellement à Agri-investissement, mais pas à Agri-stabilité. Je pensais que, pour un petit éleveur de bétail biologique diversifié (500 000 dollars de ventes) qui commercialise directement tous ses produits, Agri-stabilité ne serait pas adapté. Je suis curieux de savoir si c'est vrai.

- A. Le programme Agri-stabilité est un programme fondé sur des marges conçu pour aider les producteurs à gérer les baisses de revenu importantes. Si votre exploitation agricole est susceptible à d'importantes baisses de revenus en raison de pertes de production, de coûts accrus ou des conditions du marché, alors Agri-stabilité pourrait être un outil de gestion des risques intéressant pour vous.

Agriculture et Agroalimentaire Canada a publié quelques exemples sur son site Web qui montrent comment les programmes fonctionnent ensemble pour aider à gérer les risques dans une exploitation agricole. Je vous encourage à visiter le site Web à

<https://agriculture.canada.ca/fr/programmes/gestion-risques-lentreprise/etudes-cas>.

25. J'ai un petit troupeau de bovins de race pure, est-ce que je devrais continuer de m'inscrire à Agri-stabilité?

- A. Le programme Agri-stabilité est un programme fondé sur des marges conçu pour aider les producteurs à gérer les baisses de revenu importantes. Le coût lié à la protection de votre exploitation équivaut à 0,45 % de votre marge de référence contributive multipliée par le niveau de soutien à 70 %. Cela veut dire que vous ne payez que 3,15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de marge de référence protégée. Par exemple, une exploitation dont la marge de référence contributive est de 100 000 \$ n'aurait qu'à déboursier 315 \$. Les frais minimaux sont de 45 \$. Cependant, chaque producteur devrait déterminer quels programmes sont les mieux adaptés à la gestion des risques pour son exploitation.

26. Ces programmes peuvent-ils être utilisés pour aider les petites exploitations agricoles ou les nouvelles entreprises à se remettre sur pied en période difficile?

- A. Oui, ces programmes sont conçus pour offrir aux producteurs agricoles une protection contre les pertes de revenu et de production, en les aidant à gérer les risques qui menacent la viabilité de leur exploitation. Un agriculteur débutant peut s'inscrire à Agri-stabilité pour sa première année d'activité. Si vous n'avez pas réalisé d'activités agricoles au cours des trois dernières années, nous établirons votre marge de référence en utilisant les moyennes de l'industrie pour les années manquantes.

27. Pourquoi les contrats ne sont-ils pas une dépense admissible? Le milieu agricole encourage la coopération entre les agriculteurs depuis des années.

- A. Les dépenses de travail contractuel sont des dépenses non admissibles au titre d'Agri-stabilité. C'est généralement dû au fait que les dépenses de travail contractuel comprennent divers coûts, dont certains ne sont pas admissibles dans le cadre du programme, notamment la réparation de machines, l'amortissement et les frais de comptabilité ou de tenue de livres. De plus, le programme ne doit pas influencer les décisions des producteurs en ce qui concerne l'achat, la location ou les contrats. Cependant, si un producteur a des factures de travail contractuel détaillées, les parties des travaux contractuels se rapportant à des dépenses admissibles, dont le carburant, les engrais ou les salaires des personnes sans lien de dépendance, peuvent être déclarées dans les dépenses admissibles. Les travaux contractuels doivent cependant être déclarés de façon constante d'une année à l'autre.

28. Quel est le nombre de participants inscrits dans chaque province?

- A. Le programme Agri-stabilité est mis en œuvre par le gouvernement fédéral au Manitoba, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Vous trouverez des renseignements sur, entre autres, le nombre de producteurs inscrits dans ces provinces sur le site Web d'Agri-stabilité à

<https://agriculture.canada.ca/fr/programmes/agri-stabilite/ressources/statistiques-normes-service#a2>.

29. Quelles répercussions les droits de douane auront-ils sur l'industrie?

- A. Les droits de douane pourraient entraîner une baisse de votre revenu agricole. Le programme Agri-stabilité est un programme fondé sur des marges conçu pour aider les producteurs à gérer les baisses de revenu importantes. Si votre marge de production de l'année en cours connaît une baisse de plus de 30 % par rapport à votre marge de référence historique, vous pourriez recevoir des paiements d'Agri-stabilité si vous êtes inscrit au programme.

30. Y a-t-il du financement pour les particuliers et les entreprises en démarrage?

- A. Agri-stabilité protège les producteurs canadiens contre les baisses importantes du revenu agricole pour des raisons telles que les pertes de production, l'augmentation des coûts et les conditions du marché.

Agri-stabilité n'offre pas de financement au démarrage d'exploitations agricoles. Il s'agit d'un outil servant à gérer les risques des exploitations en activité.

31. L'administration du programme Agri-stabilité ne semble pas efficace. Est-il géré par des services contractuels?

- A. Le programme Agri-stabilité est mis en œuvre par le gouvernement fédéral au Manitoba, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Le programme Agri-stabilité est mis en œuvre par la province en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard.

32. Pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour changer continuellement le programme?

Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir un programme plus stable et fiable qui ne fait pas toujours l'objet de changements?

- A. Les gouvernements consultent les producteurs et les groupes de l'industrie au sujet des programmes. Ils reçoivent aussi des commentaires de leur part. Afin de répondre aux préoccupations ou d'anticiper, d'atténuer ou de gérer les risques, les programmes sont passés en revue et des modifications peuvent être apportées pour résoudre les problèmes ou mieux relever les défis.